



commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
08/2021

Arrêté de circulation

Objet : Raccordement Enedis

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 2 novembre 2020 de TRV TP sis 1 rue Marcel Chabloz à St Martin d'Hères (38 400), au bénéfice de ENEDIS sis 11 rue Félix Esclangon à Grenoble (38000), en vue d'effectuer le raccordement à la propriété de M. FLORIN Jean-François, chemin de la Délaiassée,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TRV TP est autorisée à effectuer le raccordement à la propriété de M. FLORIN Jean-François, chemin de la Délaiassée, à partir du 24 mars 2021, pour une durée de dix jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place de feux tricolores manuels, avec basculement sur chaussée opsoyée.

La vitesse sera limitée à 30km/h. Un faible empiètement est autorisé. La Largeur de la chaussée sera maintenue sur au moins 2.50 m.

La circulation des cycles et piétons devra être maintenue, sécurisée et fluide. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant la durée des travaux, sauf ceux nécessaires à la société TRV TP.

ARTICLE 3 : La société TRV TP prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société TRV TP.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 4 mars 2021

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- TRV TP
- Grenoble Alpes Métropole (services voirie et collecte)
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène

